



Les précautions à prendre



- Toute récupération d'essaim nécessitant de faire des dégâts (découpe d'un plancher, dé tuilage etc....) devra faire l'objet d'une autorisation écrite du propriétaire, en précisant au maximum les dégâts occasionnés.
- Le travail en hauteur nécessite de rechercher et d'évaluer les risques de chute, et ainsi inciter l'apiculteur intervenant à la plus grande prudence, il ne faut pas hésiter à prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir sa sécurité.
- Les essaims dont la provenance reste indéterminés, devront être placés en quarantaine, inspectés et éventuellement traités contre la varroase.
- Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné au Service Départemental du Puy-de-Dôme (SDIS 63) ainsi qu'au Syndicat des Apiculteurs du Puy-de-Dôme.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant au Syndicat des Apiculteurs du Puy-de-Dôme.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

A retourner dater et signer au Syndicat des Apiculteurs du Puy-de-Dôme, 9 bis rue de Romagnat , 63 170 AUBIERE.

Date :

Signature :